



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2020-052

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2020-08-19-001 - St Estephe 19 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2020-08-19-001

St Estephe 19

obligation du port du masque de protection dans le centre ville de la commune de St Estèphe

**Arrêté n°
portant rectification d'une erreur matérielle contenue
dans l'arrêté préfectoral n° 24-2020-08-18-001 du 18 août 2020
portant obligation du port du masque de protection
dans le centre-ville de la commune de Saint Estèphe**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Saint Estèphe ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°24-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant obligation du port du masque de protection dans le centre-ville de la commune de Saint Estèphe est entaché d'une erreur matérielle la demande ayant été formulée par Monsieur le maire de Saint Estèphe et non par Monsieur le maire d'Angoisse ;

Considérant que la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Nontron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Correction

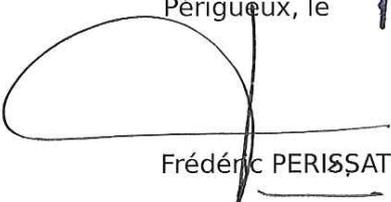
L'avant-dernier considérant de l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 susvisé est modifié comme suit :

« Considérant qu'afin de réduire les risques de transmission du virus COVID-19, compte tenu de la demande formulée par Monsieur le maire de Saint Estèphe, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant aux manifestations sportives et festives de la commune durant la période où la fréquentation touristique est à son plus haut niveau »

Article 2 : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Périgueux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la sous-préfète de Nontron, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le maire de la commune de Saint Estèphe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Périgueux, le **19 AOUT 2020**



Frédéric PERISSAT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr